

2026/016

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

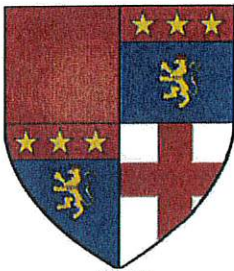
Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 034-213400922-20260310-2026_02_01-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 10 mars 2026

Délibération n° 2026/02/01

L'an deux mille vingt-six et le dix mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Convention de partenariat pour le financement des ouvrages de la station d'épuration de la commune de Quarante.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** la convention signée avec la commune de Quarante et son délégataire SUEZ pour le raccordement des réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées de la commune de Cruzu par la station d'épuration de Quarante.
- **RAPPELLE** la délibération n°2024/02/15 du 19 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec la commune de Quarante, une convention de partenariat pour le financement des ouvrages de la station d'épuration de la commune de Quarante.
- **PRECISE** que la commune de Quarante a souhaité actualiser cette convention et y apporter des précisions complémentaires.
- **SOMET** à l'assemblée un nouveau projet de convention de partenariat pour le financement des ouvrages de la station d'épuration de la commune de Quarante.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau projet de convention de partenariat pour le financement des ouvrages de la station d'épuration de la commune de Quarante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

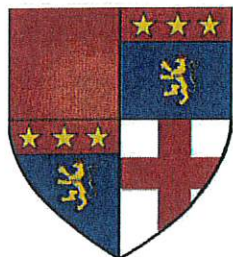
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/017

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 034-213400922-20260310-2026_02_02-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 10 mars 2026

Délibération n° 2026/02/02

L'an deux mille vingt-six et le dix mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Protection Sociale Complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal, par délibération n°2025/04/02 du 12 juin 2025, après avis du CST départemental du 4 mars 2025 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

- **PRECISE** qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

2026/018

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 034-213400922-20260310-2026_02_02-DE

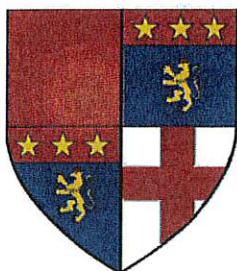


- **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
 - **VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
 - **VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - **VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - **VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 - **VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 - **VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 - **VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 - **VU** la délibération n° 2025/04/02 du conseil municipal en date du 12 juin 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.
 - **VU** l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité :
- d'adhérer, à compter du 1^{er} avril 2026, à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé) ;
 - d'adhérer, à compter du 1^{er} avril 2026, à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de CRUZY ;
 - de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de **20 € par agent et par mois**, quelle que soit sa quotité de travail.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/019

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 034-213400922-20260310-2026_02_03-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 10 mars 2026

Délibération n° 2026/02/03

L'an deux mille vingt-six et le dix mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable, Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau potable (PGSSE) et Diagnostic d'accès à l'eau potable.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal le lancement d'une consultation de prestation intellectuelle dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable, du Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau potable (PGSSE) et du Diagnostic d'accès à l'eau potable.
- **PRECISE** que, conformément au Code de la Commande Publique, la consultation pour cette opération a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres de type procédure adaptée ouverte. Au regard des offres reçues, des critères de jugement définis dans le règlement de consultation et de l'analyse des offres réalisée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Hérault Ingénierie, il apparaît que l'offre de la société D2M Environnement est technico-économiquement la plus avantageuse pour la commune.
- **PROPOSE**, en conséquence, au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société D2M Environnement, domiciliée à Payra sur l'Hers, pour un montant de 26 795 € HT soit 32 154 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer le marché de prestation intellectuelle relatif à l'élaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable, du Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau potable (PGSSE) et du Diagnostic d'accès à l'eau potable à la société D2M Environnement, pour un montant de 26 795 € HT soit 32 154 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire ci-dessus désigné ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE

